

1940 - 1944

Géographie des Landes occupées

De 1940 à 1944, le Marensin est rattaché à une multitude de zones dont les limites et fonctions restent le plus souvent floues : zone occupée, zone côtière, FeldKommandantur 541, Küstenverteidigungabschnitt, etc. Cet article vise à détailler les contours exacts et les fonctions de ces zones.

Bien que la ligne de démarcation reste aujourd'hui encore, 75 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, la ligne la plus connue, sept lignes majeures, imposées et tracées par l'armée d'occupation, structurent, découpent et segmentent le territoire des Landes et de ses environs, tour à tour d'un point de vue administratif, militaire, ou dans le cadre de projets méconnus que le débarquement du 6 juin 1944 ne laissera heureusement pas le temps d'achever. Les ensembles présentés dans cet article le sont sur la base de documents et d'archives militaires. Ils peuvent, par certains aspects, aller à l'encontre de points communément admis, les compléter ou donner une lecture cartographique possédant une certaine variante par rapport à une implantation « péjorative » sur le terrain en raison, par exemple, des zones d'exclusion et de sécurité. Ces documents sont néanmoins de première source, utilisés au jour le jour par l'administration du III^{ème} Reich dans le cadre de l'Occupation et de la gestion du département des Landes.

La ligne de démarcation.

Délimitation la plus connue, la ligne de démarcation est communément mentionnée dans la cartographie militaire allemande de l'époque comme « D-Linie » pour *Demarkationslinie*. Sur la base des éléments cartographiques militaires de 1941 à 1944, son tracé est constant, précis et il est, comme nous le développerons dans cet article, très souvent un élément structurel de l'organisation territoriale même après novembre 1942 et le basculement de la zone libre en « zone sud » occupée. Détaillons son tracé sur la base des archives cartographiques allemandes en nous focalisant sur la partie landaise.

La ligne de démarcation prend naissance (ou plutôt se termine) au sud, sur la frontière franco-espagnole, au cœur du petit village basque d'Arneguy et suit majoritairement de grands axes routiers permettant d'avoir fluidité et rapidité de déplacement des patrouilles le long de cette ligne. Elle s'adosse à l'accotement oriental de ces voies, les axes routiers mentionnés comme limites font ainsi partie de la zone occupée.

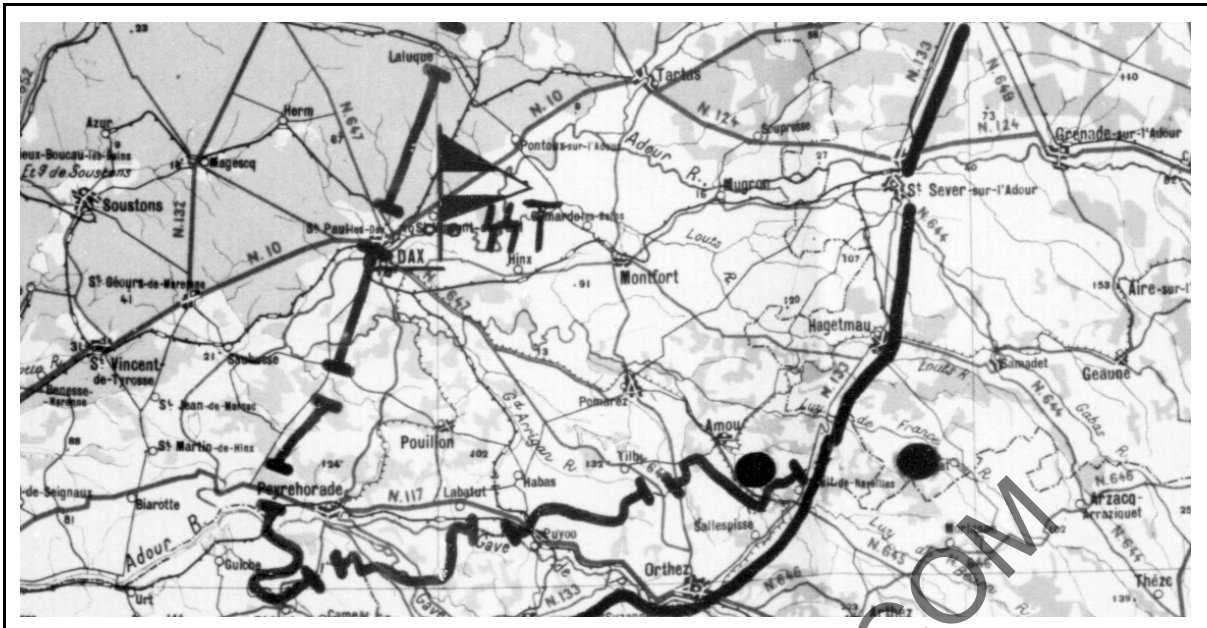


Fig.1 : La ligne de démarcation à droite entre Orthez et St-Sever, implantation du quartier général à Dax de la 3 SS Panzer Division Totenkopf, et zone « frontalière » relevant de cette division (ligne en tirets), carte du 8 mai 1941 (Collection David Cornuault).

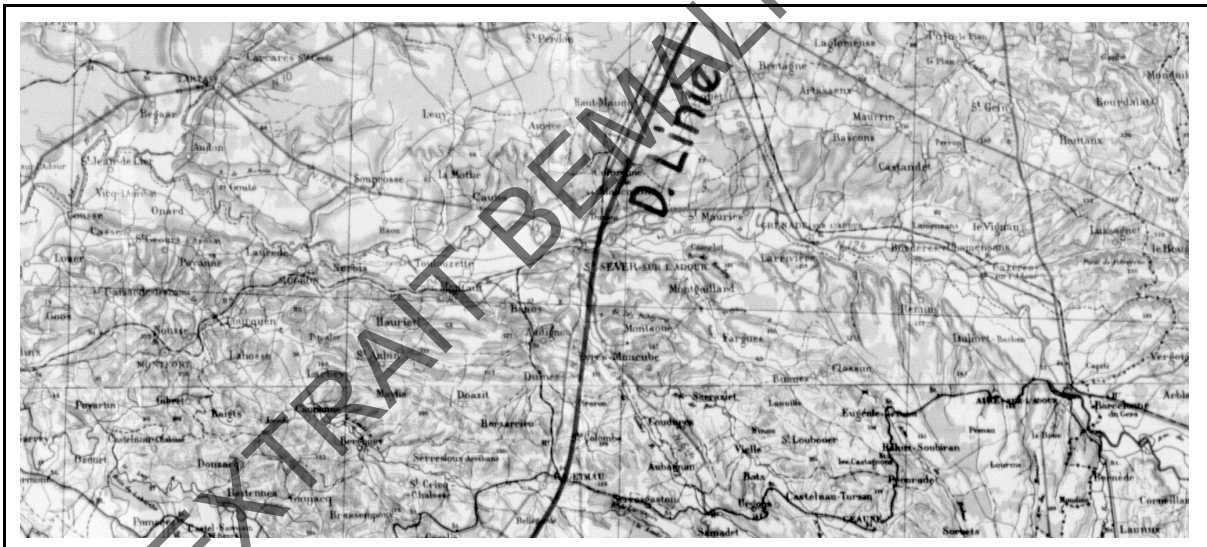


Fig. 2 : La D.Linie, segment de tracé entre Hagetmau et Haut-Mauco, sur cette carte militaire du 10/10/1942 (Collection David Cornuault).

Au départ d'Arneguy, la ligne de démarcation file au nord-est en suivant la limite est de l'actuelle route RD 933 nommée route d'Arneguy. Elle traverse Saint-Jean-Pied-de-Port pour venir s'adosser à la Midouze un peu au nord de Chahara, puis passe au sud de Saint-Palais toujours sur le tracé de la RD 933, franchit le gave d'Oloron sur le pont au sud de Sauveterre-de-Béarn, contourne la ville par l'ouest, puis traverse Salies-de-Béarn toujours sur le tracé de la RD 933. Elle prend ensuite la direction nord-est, vers le petit village de Bérenx, au sud du Gave de Pau.

Elle rattrape au nord du pont d'Orthez une vieille connaissance, la RD 933 qu'elle suit en ligne presque droite jusqu'à Sault-de-Navaille qu'elle coupe en deux suivant l'axe de la route RD 3933

rue de France et traverse ici le Luy de Béarn puis au nord de la commune le ruisseau de Cacaret, limite entre le département des Landes et celui des Basses-Pyrénées (de l'époque). La ligne de démarcation poursuit au nord suivant l'axe de la RD 3933 puis de la RD 933S pour ainsi entrer dans le département des Landes.

Passé Momuy, elle remonte sur Hagetmau via la route départementale RD 933S, puis Saint-Sever où elle rattrape la route de la Chalosse (RD 933) direction Haut-Mauco, puis Mont-de-Marsan. Elle remonte théoriquement jusqu'à la gare de Mont-de-Marsan, incluant la gare dans la zone occupée (carrefour RD 933 / Boulevard Lacaze) puis suit la voie ferrée vers l'est et passe ainsi au-dessus du « Chemin de l'évasion », jusqu'au carrefour des routes RD 1, RD 201 (rond-point Maif) d'où elle file au nord via la RD 201 (Boulevard d'Alingsas) jusqu'au boulevard du Maréchal Juin (RD 932) qu'elle suit direction nord-est.



Fig. 3 : Un des passages clandestins de la ligne de démarcation, sous la voie ferrée le long de l'actuel boulevard d'Alingsas à Mont-de-Marsan et sa stèle commémorative © David Cornuault.

Elle se poursuit au nord de Mont-de-Marsan en suivant l'axe de l'actuelle RD 932, direction Roquefort où elle réalise une courbe pour faire jonction avec la route RD 932N. Elle file alors au nord suivant l'axe de la RD 932N puis RD 932 jusqu'à la limite nord des Landes et de la Gironde.

Mont-de-Marsan, et plusieurs communes des Landes, se retrouvent pour partie coupées en deux. Hagetmau, Momuy, Castagnos, Dumes, Audignon, St-Pierre-du-Mont, St-Avit, Lucbardez, Roquefort et Arue retrouvent ainsi leurs quartiers isolés en zone libre rattachés à de nouvelles communes. Saint-Sever pour sa part est démembrée en trois zones, délimitées à la fois par la ligne de démarcation et par l'Adour, une zone occupée, deux zones libres rattachées au nord de l'Adour à St-Maurice, et au sud à Montsoué.

La ligne de démarcation restera matérialisée sur de nombreuses cartes militaires allemandes au-delà de novembre 1942. A cette date, l'extension de la zone occupée n'entraînera pas la disparition cartographique de la *D.Linie* et elle restera jusqu'à août 1944 un tracé de gestion militaire et administrative du territoire comme nous le verrons dans le paragraphe dédié au tracé de la ligne *F.K.*

La ligne de démarcation place ainsi la totalité du Marensin en zone occupée et, sur le canton de Castets, ce sont 9 471 habitants qui y basculent, dont 1 455 à Castets.

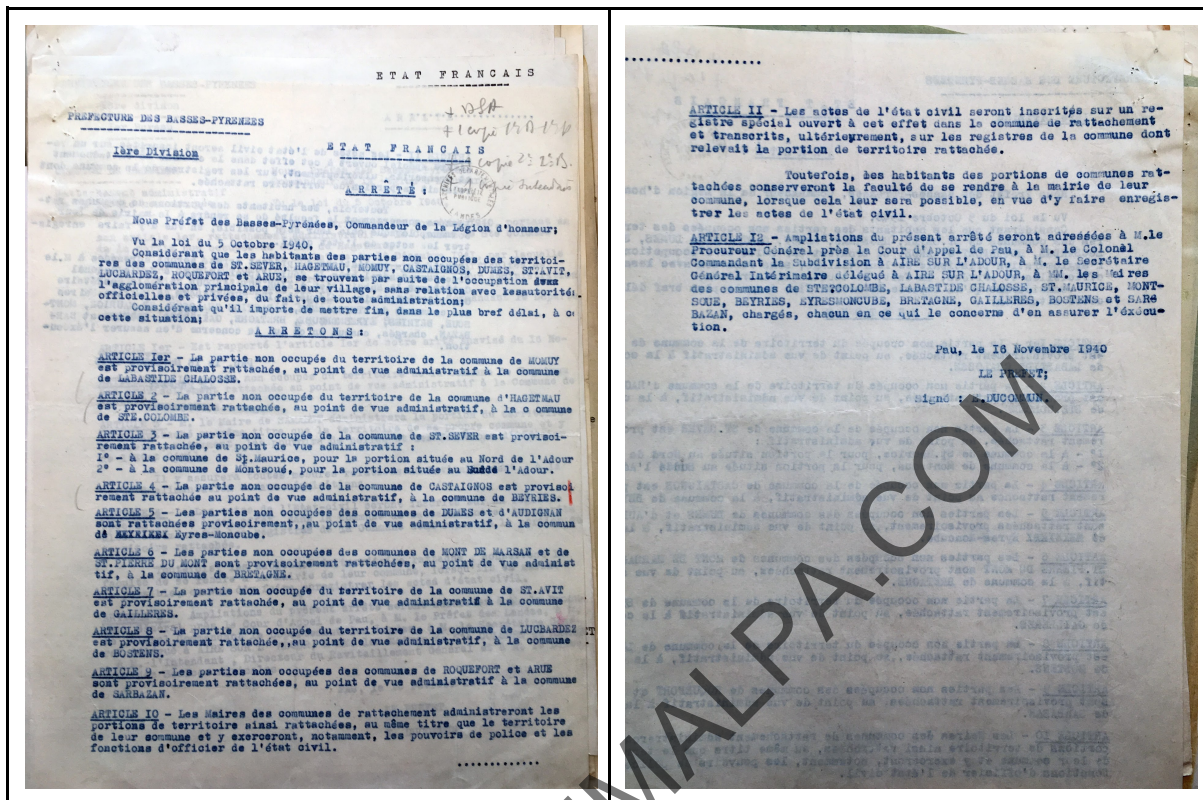


Fig.4 : La Demarkationslinie découpe un certain nombre de villages (Source AD40).

La Küstensperrlinie

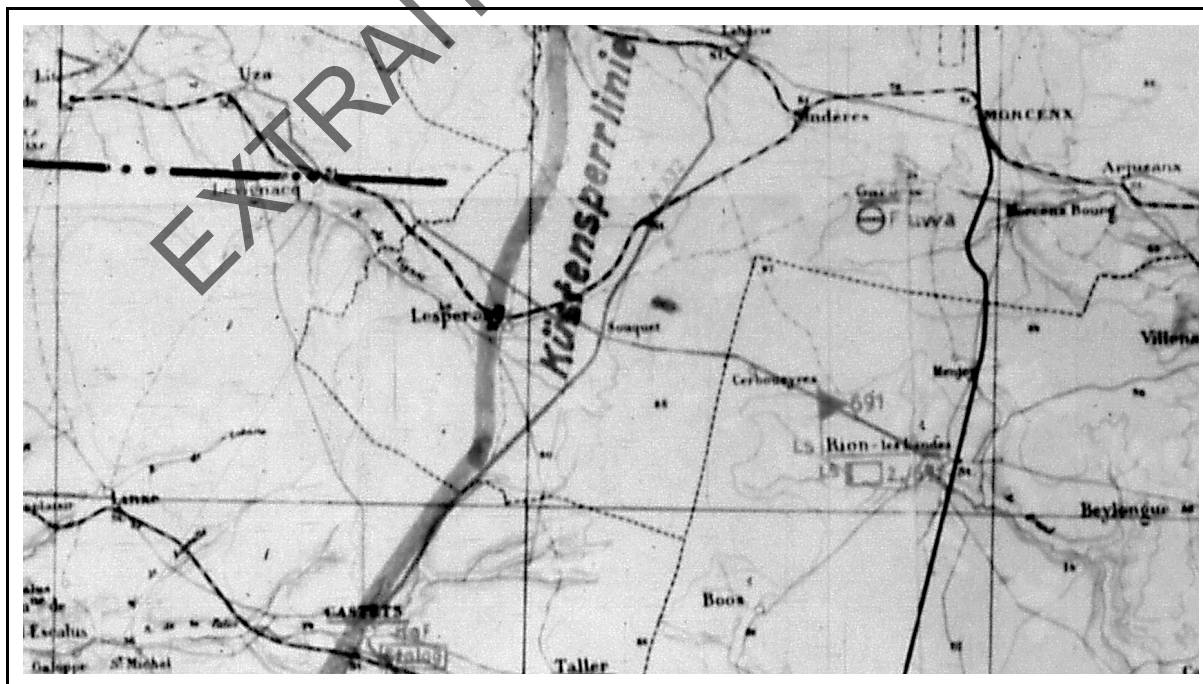


Fig. 5 : La Küstensperrlinie, segment du tracé entre Castets et Onesse-Laharie, coupe en deux une partie du Marensin sur cette carte militaire du 18/02/1944 (Collection David Cornuault).

La *Küstensperrlinie* (ligne côtière) matérialise la limite est de la zone côtière militaire, telle qu'elle est considérée dans le cadre de la défense de la côte, ainsi que de la construction et fortification de l'*Atlantikwall*. Cette ligne, au cœur de la zone occupée, est, comme la ligne de démarcation, considérée comme une véritable frontière sur laquelle contrôles et autorisations de passages s'appliquent. A son sujet, le bureau de l'Occupation de Mont-de-Marsan rappelle aux maires et commissaires de police dans son courrier du 7 mai 1942 : « *le franchissement¹ illégal (...) donnera lieu à des sanctions prévues dans l'ordonnance relative au franchissement illégal des frontières et des lignes de barrages militaires en zone occupée* ».

Bien que les archives départementales mentionnent dans certains documents cette « frontière de zone côtière de la France occupée », aucun document cartographique précis n'y a pour le moment été trouvé. Ce tracé, effectif dès l'été 1941, est détaillé comme suit dans un courrier de la préfecture des Landes adressé aux maires des communes de cette zone le 28 octobre 1941 :

« Cette zone est limitée :

- a) à l'ouest : par la côte
- b) au nord et au sud : par les frontières du département
- c) à l'est par une ligne brisée passant par les communes suivantes : Sanguinet, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Onesse, Lesperon, Castets, Magescq, St-Geoms-de-Maremne, Saubusse, et suivant le cours de l'Adour jusqu'au confluent du Gave de Pau et de l'Adour.

Cette ligne passe à l'ouest du chef-lieu de chacune des communes précitées à l'exclusion de l'agglomération de Pontenx-les-Forges qui se trouve en zone interdite ».

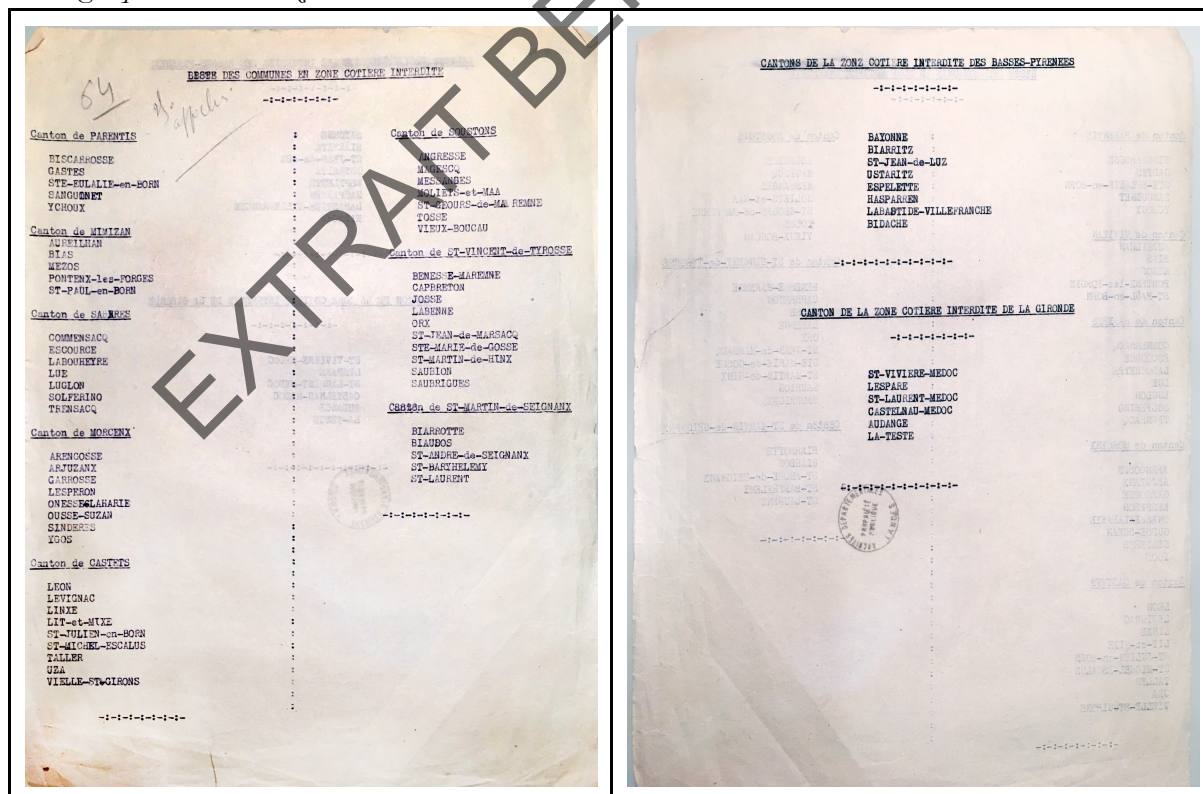


Fig. 6 : Liste des communes en zone côtière en 1941 (source AD40).

¹ De la ligne de délimitation de la zone côtière ou *Küstensperrlinie*